



DELIBERATION

N° CP_2019_03_016

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction des déplacements

OBJET : RD 979 - Confortement d'un talus sur la commune de Saint-Denis-des-Murs

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il s'agit d'approuver les études de projet relatives au confortement d'un talus positionné en aval du pont de Masléon, soutenant la RD 979 et situé sur la commune de Saint-Denis-des-Murs.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	210 000 € (votés au BP 2019)	210 000 € (prévisionnels 2020)		
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale dans sa séance du 12 février 2019 a validé, dans le cadre du programme de voirie, l'inscription de l'opération de confortement d'un talus en aval du pont de Masléon, soutenant la RD 979 sur la commune de Saint-Denis-des-Murs.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre approbation les aspects techniques opérationnels et financiers des études de projet relatives à cette opération.

Analyse de l'état initial

Un talus de grande hauteur est présent en aval du pont de Masléon, sur la rive gauche de la Combade, sur la commune de Saint-Denis-des-Murs. Il soutient la RD 979 qui relie Limoges à Eymoutiers.



En raison de la configuration des lieux (sortie de virage en bas d'une descente à 8 % et dénivelé de 20 m avec une pente à 80 % au plus haut du talus), un dispositif de retenue de type glissière béton (GBA) est implanté en crête de talus à moins d'un mètre du bord de chaussée.

Il a été constaté récemment que le talus était en train de s'affaisser avec un léger basculement de la GBA.

Compte tenu des désordres observés, des travaux sont nécessaires à court terme.

Projet d'aménagement

La solution proposée pour remédier à cette situation consiste à conforter le talus avec une pente plus légère de l'ordre de 3/2 (65 %) et élargir l'accotement de la voie départementale.

Une opération du même ordre a été menée il y a quelques années sur le talus présent de l'autre côté de la voie.

Ainsi, cet aménagement comprendra (voir plan en annexe) :

- l'abattage des arbres et du taillis situés dans le talus, le produit de l'abattage sera laissé à l'entreprise chargée des travaux pour valorisation ;
- l'enlèvement de toutes les souches du talus et leur évacuation en décharge ;
- le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt en vue de sa réutilisation pour revêtir le talus créé ;
- l'enlèvement des dispositifs de retenue existants ;
- la démolition du trottoir situé à l'extrémité du pont ;
- la reconstruction du talus de la manière suivante :
 - élargissement de l'accotement à 3,00 m ;
 - reconstitution du talus avec une pente de 3/2 avec des matériaux d'apport aptes à la construction de remblais. Dans sa partie la plus haute, le pied de talus sera constitué d'un enrochement, ce qui permettra de conserver sensiblement la même emprise qu'actuellement ;
 - mise en œuvre de terre végétale engazonnée ;
- la reconstruction de l'accotement en GNT revêtu d'un enduit tricouche ;
- la reconstruction du trottoir en béton ;
- la pose d'un nouveau dispositif de retenue de type GBA.

Des acquisitions foncières seront nécessaires pour régulariser la situation cadastrale des parcelles situées de part et d'autre de la voie.

Calendrier

Cette opération est actuellement proposée pour une réalisation dans le courant de l'année 2020 conformément au programme de voirie voté en séance du budget primitif 2019.

Toutefois, elle pourrait être anticipée selon les disponibilités budgétaires.

Estimation de la dépense

Selon les conditions économiques du mois de février 2019, l'estimation des travaux est évaluée à 210 000 € TTC.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale dans sa séance du 12 février 2019 approuvant le programme de travaux dans le domaine de la voirie ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue

François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver le projet de confortement d'un talus situé en aval du pont de Masléon soutenant la RD 979 sur la commune de Saint-Denis-des-Murs ;

d'autoriser son Président à signer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019